

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

12 juin 2024

FERRIÈRES
GYMNASE JULIEN OLIVE

RÉFECTION DES PLAQUES DE
POLYCARBONATES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE
PROXIMITÉ

EXERCICE 2024

DÉCISION N° 2024 - 047

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention,

Considérant que dans le cadre de sa politique environnementale et d'amélioration des équipements sportifs, la Commune de Martigues souhaite mener cet été la rénovation du gymnase Julien Olive,

Considérant en effet, qu'il y a lieu de remplacer les plaques de polycarbonate sur la façade Est du gymnase Julien Olive, éclairant la grande salle au niveau des tribunes,

Considérant que cette opération nécessite la mise en place d'un échafaudage constitué de deux plateaux sur le plan incliné en prolongement de la coursive,

Considérant que la surface à traiter est de 120 m² environ,

Considérant la nécessité de sécuriser les personnes et le bâtiment contre les intempéries,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240612-CM24_32927-AU
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : D9 73 5E E5 DD 9A CB 78 E2 65 D0 82 C2 59 1C 80
Publié le : 14/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/339795>

Considérant que les travaux à réaliser comprennent : la désinfection du site (présence importante de fientes de pigeons), la dépose de l'ancienne couverture en panneaux translucides, la mise en œuvre des nouvelles plaques en polycarbonate, la mise en place de trois descentes des eaux pluviales, la protection de la sous-face de la casquette,

Considérant que la durée des travaux est estimée à un mois, plus un mois de préparation à compter de juin 2024,

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 53 000 € HT soit 63 600 € TTC,

Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône peut participer financièrement aux travaux d'investissements dans les équipements sportifs (gymnases, pistes de skate, murs d'escalade, aménagement de terrains, etc.),

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité,

DECISIONS :

=====

- de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible, dans le cadre de l'aide à la réalisation des travaux de réfection des plaques de polycarbonate du gymnase Julien Olive, sis avenue Julien Olive, au titre de l'aide aux travaux de proximité, pour l'année 2024.

Cette subvention pourrait s'élever à 70 % du coût hors taxes des dépenses éligibles. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement de 30 %.

Le plan de financement de ces travaux pourrait donc être le suivant :

. Département des Bouches-du-Rhône.....70 % du montant HT soit 37 100 € HT,
. Commune de Martigues.....30 % du montant HT soit 15 900 € HT.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 321100, Nature 2313.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240612-CM24_32927-AU
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : D9 73 5E E5 DD 9A CB 78 E2 65 D0 82 C2 59 1C 80
Publié le : 14/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/339795>